

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 974-200039097-20250429-2025015_CA3-DE

S²LO



CONDITIONS D'INSCRIPTION

ANNÉE SCOLAIRE **2026
2027**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE [PAGE 2](#)

I. L'OFFRE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES [PAGE 3](#)

II. LE PUBLIC [PAGE 6](#)

III. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION [PAGE 6](#)

IV. LES CONDITIONS DE PAIEMENT [PAGE 8](#)

V. LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT [PAGE 10](#)

VI. RGPD ET TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES [PAGE 11](#)

VII. L'AUTORISATION DE PRISES DE VUES ET CESSIONS DE DROIT À L'IMAGE [PAGE 12](#)

PRÉAMBULE

Les présentes conditions d'inscription s'appliquent à toute l'offre d'enseignements artistiques proposée par l'École Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO) pour l'année scolaire 2026-2027 et suivantes.

En s'inscrivant, l'élève ou le responsable légal se soumet automatiquement et sans restriction aux présentes conditions de l'EAIO. La demande d'inscription vaut donc acceptation des présentes conditions d'inscription.



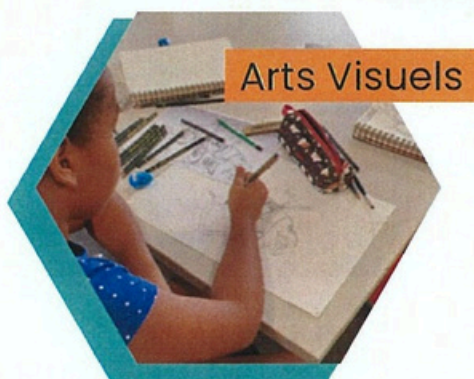
I. L'OFFRE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

A- L'École Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO) propose des programmes pédagogiques et artistiques construits autour de projets mettant en valeur l'expression artistique.

Elle se veut innovante en différents points :

- elle s'appuie sur la pédagogie de groupe et des pratiques collectives qui favorisent le développement de l'esprit critique et la création artistique,
- elle propose une pluralité des esthétiques et un répertoire ancré dans la culture réunionnaise qui invite à la connaissance et à la fierté de sa culture,
- elle a comme fil conducteur de son enseignement la pédagogie de projet, l'exploration et l'expérimentation en plaçant l'élève et la création au centre de l'apprentissage,
- elle permet dans ses modalités d'apprentissage de croiser différentes esthétiques, disciplines et générations.

Elle propose 5 grands domaines :



I. L'OFFRE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (SUITE)

Conformément au projet pédagogique actuel de l'école, les pratiques collectives sont à l'honneur, aussi l'apprentissage quelle que soit la discipline enseignée se fait en groupe.

Par ailleurs, le cours d'instrument prend la forme d'atelier de 3 élèves minimum et intervient en complément de la formation musicale ou d'orchestre.

B- Les formats

Ateliers et parcours :

Il existe deux formats de cours au sein de l'EAIO :

- L'atelier permet de prioriser la pratique collective et de mettre en valeur des notions telles que l'écoute ou le savoir être.
- Le parcours en musique est constitué de 2 ateliers hebdomadaires :
- Un cours d'instrument (Minimum à 2 élèves)
- Un cours de Formation musicale et/ou d'atelier (A définir en fonction du niveau de l'élève)

La fréquence de l'enseignement peut être hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle.

Sa durée est comprise entre 1 à 4 heures et varie selon les disciplines, le niveau, l'âge et la fréquence.

Conformément à la phase de structuration pédagogique et artistique, le projet pédagogique actuellement en cours de révision privilégiera progressivement la mise en place de cursus, notamment en priorité dans le domaine de la musique. Cette évolution s'accompagnera de la création de référentiels visant, d'une part, à présenter des élèves aux examens par le biais de la CMF et, d'autre part, à établir des passerelles avec les autres écoles du territoire. Ainsi, en cohérence avec ce nouveau projet pédagogique et le déploiement progressif de ces référentiels, une distinction s'opérera graduellement entre l'offre de loisir et les cursus proposés, entraînant par conséquent une évolution de la tarification pour les cursus.

I. L'OFFRE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (SUITE)

Stages :

Les stages se déroulent de manière générale en période de vacances scolaires. Il existe 2 types de stages :

- Stages internes

Destinés aux élèves de l'école, permettant la consolidation de la pratique, l'approfondissement, la découverte et l'ouverture sur la culture de manière générale.

- Stage grand public

Il répond à une demande de la population de pouvoir accéder à une offre de découverte d'enseignements artistiques et sans engagement sur la durée.

Sa durée quelque soit le stage peut varier de 2 à 40h.

Son tarif est soumis à sa durée, son contenu et le nombre de ses enseignants. Un tarif préférentiel est appliqué pour les élèves inscrits à l'EAIO.

- Master class

Dans le cadre de partenariats privilégiés avec les TEAT départementaux de La Réunion, notre structure aura l'opportunité d'organiser ponctuellement des masterclasses. Ces séances intensives d'enseignement animés par des professionnels reconnus, seront proposées gratuitement ou à un tarif préférentiel pour nos élèves.

Pour les autres participantes externes, un tarif moyen pourra être proposé qui variera entre 20 € et 50 € par participant et par masterclass.

Les modalités d'inscription spécifiques à chaque masterclass seront communiquées à chaque événement.

II. LE PUBLIC

A- Grand public

L'EAIO a une réelle volonté de démocratiser et de rendre accessible l'offre culturelle. L'école est accessible aux enfants à **partir de 8 ans et aux adultes résidants sur le territoire intercommunal**. Elle peut dans la mesure des places disponibles accueillir des élèves des communes extérieures et offrir la possibilité à des élèves dont l'âge est inférieur à 8 ans d'intégrer l'école sous réserve de la validation préalable de l'enseignant après évaluation des aptitudes de l'élève.

L'EAIO soutient également les programmes intégrant des élèves en situation de handicap.

B- Public scolaire et les instituts spécialisés

L'EAIO soutient :

- des actions d'enseignements en milieu scolaire,
- un soutien aux pratiques de chant choral et autres disciplines dans les écoles primaires, collèges et lycées,
- des actions en lien avec les instituts spécialisés.

III. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

A- Inscription

Les périodes et formalités d'inscriptions sont communiquées via la page web de l'école, les réseaux sociaux de l'EAIO et du Territoire de l'Ouest, par voie d'affichage et de presse.

Les inscriptions pour les publics extérieurs se déroulent à compter de début juin jusqu'à fin septembre en ligne ou sur place dans le respect des jours de permanence qui seront communiqués par tout moyen au public.

Les demandes de pré-inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.

D'une part, en cas de surnombre une liste d'attente sera constituée et en fonction des places libérées, les élèves déjà enregistrés seront prévenus en priorité.

D'autre part, en cas de places disponibles des inscriptions complémentaires pourront être acceptées.

Des rencontres pédagogiques seront organisées afin d'évaluer les niveaux pour la constitution des groupes et répondre au mieux aux besoins de l'élève.

Toute inscription est subordonnée au respect du règlement intérieur.

III. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION (SUITE)

B- Réinscription

Les élèves inscrits à l'EAIO bénéficient d'une période réservée pour les réinscriptions. La réinscription s'entend pour un même enseignement dans une même discipline. Toute réinscription est subordonnée aux conditions de l'année précédente.

Les périodes et formalités de réinscription sont communiquées par mail aux élèves et aux parents.

Les demandes de réinscriptions seront traitées par ordre d'arrivée et sous réserves d'avoir acquitté l'intégralité des frais de l'année précédente.

La rentrée s'effectue fin août/début septembre à chaque année scolaire.

C- Démarches

L'inscription peut se faire par :

- le formulaire papier accessible sur la page internet de l'EAIO « www.eaio.re » ou sur demande adressé par mail à l'EAIO : contact@eaio.re.
- le biais d'une plateforme de téléservice dédié aux inscriptions et paiement en ligne à l'adresse suivante :

https://www.imuse-coteouestreunion.fr/extranet/extranet2/portail_nc.php?p=portails

D- Liste des pièces justificatives

A chaque demande de pré-inscription il est demandé de fournir une liste de pièces justificatives. Les pré-inscriptions seront traitées lorsque le dossier est complet avec les pièces justificatives suivantes :

- Fiche d'inscription complétée,
- Justificatif d'adresse datant de moins de 6 mois,
- Dernière attestation Quotient Familial de la CAF ou dernier avis d'imposition à la date de la demande de pré-inscription,
- Justificatif pour l'application du tarif spécifique,
- Certificat médical en application de l'article R362-2 du Code de l'éducation avec la mention "**absence de contre-indication à l'enseignement de la danse et du cirque**" et datant de moins de 1 mois (Uniquement pour les activités danse et cirque).

IV. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

La grille tarifaire est votée et validée par délibération au Conseil d'Administration. A chaque inscription ou réinscription vous devrez payer les frais de dossier et les frais pédagogiques :

- **Les frais de dossier :**

Ces frais comprennent les frais de gestion et de suivi administratif, les outils mise à disposition, la mise à disposition de matériel (instruments) sur les lieux d'enseignement, etc. Ils ne sont pas remboursables en cas de résiliation en cours d'année.

- **Les frais pédagogiques :**

Ces frais sont liés à l'enseignement, l'accompagnement dédié aux équipes (projet pédagogique), le partage d'outils collaboratifs, la participation aux événements culturels et artistiques, etc.

Ils tiennent compte du quotient familial de la famille. En l'absence de justificatif à la date de demande d'inscription, le quotient le plus élevé sera appliqué.

- **Les modalités de paiement :**

Une inscription est considérée effective lorsque la totalité des frais aura été effectuée. A défaut, l'inscription sera réputée non acquise.

- Pour les ateliers et parcours, les usagers peuvent régler la totalité de leur dû au maximum en 3 échéances et au plus tard à la date de démarrage du premier cours.
- Pour les autres prestations, les usagers doivent régler la totalité de leur dû en une seule échéance et au plus tard soit à la date de démarrage de l'activité pour les prestations de services pédagogiques et artistiques (stages, master-class, conférences, ateliers particuliers, événements spécifiques, etc.) soit à la date de mise à disposition du matériel et instrument de musique pour un prêt.

IV. LES CONDITIONS DE PAIEMENT (SUITE)

Il sera possible de régler :

- En ligne à l'adresse suivante : <https://www.tco.re/eaio/>
- Par carte bancaire au siège de l'EAIO situé au 100 rue des Cardinaux, Plateau Caillou, 97460 Plateau Caillou,
- Par carte bancaire à distance par téléphone 0262 57 57 41,
- Par chèque bancaire établi à l'ordre de "Régisseur de recettes EAIO",
- En espèce.

Lors du paiement des frais, vous recevrez un reçu comme pièce justificative.

En cas de non-respect des échéances et de complétude du dossier, l'EAIO se réserve le droit de rejeter votre demande d'inscription.

Cf : Délibération « grille tarifaire »



V. LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Toute année scolaire commencée entraîne le règlement de l'intégralité des frais de dossier et des frais pédagogiques.

Les situations ci-après ouvrent droits aux remboursements :

- Annulation de l'atelier, du stage à l'initiative de l'EAIO,
- Modification du format ou des créneaux de l'atelier à l'initiative de l'EAIO, (horaire, lieu...),
- En cas de déménagement ne permettant plus le suivi des cours ou hors du territoire du Territoire de l'Ouest,
- En cas de maladie empêchant le suivi des cours d'une durée égale ou supérieure à un mois,
- Dans le cadre d'un contexte spécifique modifiant le fonctionnement courant de l'activité pédagogique qui a pour conséquence l'impossibilité pour un élève de suivre des cours en enseignement à distance (pour des raisons techniques et matériels),
- Afin de procéder au remboursement des frais, l'EAIO sera en droit de réclamer toutes pièces justificatives indispensables à la procédure comptable.

Non remboursable :

- Les personnes ayant bénéficiées d'un tarif spécifique ne pourront pas faire l'objet de remboursement,
- Les frais de dossier quel que soit le public.

V. LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS (SUITE)

Un formulaire de demande de remboursement devra être complété et renvoyé à l'EAIO par le demandeur et accompagné des pièces justificatives, avant le 31/07 de l'année scolaire concernée.

Le calcul du remboursement des frais se fera sur la base d'un prorata en fonction de la date de demande de remboursement et des cours effectués. Le remboursement s'effectuera par chèque ou par virement.

Pour toute autre situation et après étude de la demande, la direction de l'EAIO se réservera le droit de prendre une décision adaptée.

Cf : Délibération « les modalités relatives aux remboursements des inscriptions dans le cadre des activités pédagogiques et artistiques de l'EAIO »

VI. RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES ET TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur la plateforme sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Territoire de l'Ouest pour la gestion et la constitution des classes de l'EAIO.

Les données collectées seront communiquées aux intervenants de l'EAIO et sont conservées pendant 2 ans pour notamment gérer les réinscriptions d'une année scolaire à l'autre.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'EAIO le cas échéant, le délégué à la protection des données du Territoire de l'Ouest à l'adresse électronique dpo@tco.re.

VI. RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES ET TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES (SUITE)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour en savoir plus sur la politique de protection des données personnelles du Territoire de l'Ouest, vous pouvez vous rendre sur le site internet du Territoire de l'Ouest : <https://www.tco.re>.

Afin de faciliter la communication entre l'établissement, les intervenants, les élèves et les parents, vous recevrez les informations par mail et/ou par SMS.

VII. L'AUTORISATION DE PRISES DE VUES ET CESSION DE DROIT À L'IMAGE

Lors des restitutions vous ou vos enfants êtes susceptibles d'être photographiés et/ou filmés. Ces photos et vidéos peuvent être diffusées dans la presse, réseaux sociaux de l'EAIO et du Territoire de l'Ouest ou sur les sites Internet www.tco.re et www.eaio.re.

Les photos peuvent également être affichées au siège de l'EAIO ou dans les locaux de son réseau.

Lors de l'inscription, il conviendra d'indiquer si vous autorisez ou non l'exploitation de l'image à titre gracieux. Si vous acceptez cette cession des droits à l'image, cette cession sera faite à titre gracieux sans restriction de durée.

L'EAIO s'engage à ne pas faire des diffusions à titre commercial de ces images.